



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

physique nucléaire

Question écrite n° 37883

Texte de la question

M. Didier Julia appelle l'attention M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la décision du Gouvernement d'abandonner la réalisation du projet de Synchrotron troisième génération, dit projet Soleil, au profit d'une coopération avec la Grande-Bretagne dans le cadre du projet de synchrotron britannique Diamond. Cet abandon a déclenché de vives réactions, tant dans la communauté scientifique que chez les élus. Il risque de mettre un terme à une opération de recherche scientifique où nos chercheurs étaient parmi les pionniers et prive ainsi notre pays d'un instrument très efficace d'analyse de l'ADN, ouvrant la porte aux découvertes du XXI^e siècle. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si néanmoins l'implantation en France d'un synchrotron de troisième génération est, à court terme, envisagée.

Texte de la réponse

La politique conduite par le Gouvernement dans le domaine de la recherche publique poursuit deux objectifs fondamentaux : redonner à la recherche française une place de premier plan et faire de ce secteur un moteur de l'essor de l'économie et de la lutte contre le chômage. Ce double objectif ne peut être atteint qu'en favorisant l'émergence de disciplines nouvelles et en faisant une plus grande place aux jeunes. Ces nouvelles orientations justifient une réorganisation de la structure interne du budget civil de la recherche développement (BCRD). Cette mesure se traduit principalement par la réduction de l'aide directe apportée par l'Etat aux grandes entreprises et par la maîtrise des financements prévus pour les très grands équipements, au profit d'un redéploiement des crédits pour le fonctionnement et l'équipement des laboratoires, ainsi que pour l'aide aux PME innovantes. Cette année encore, les gros équipements absorbent environ 50 % de l'augmentation du BCRD. Pour corriger cette situation, le Gouvernement a décidé, après les réunions du CIRST en juillet 1998 et juin 1999, de ne plus construire ces équipements autrement que dans un cadre multinational européen. Cette décision doit permettre non seulement de dégager des crédits pour la mise en oeuvre des priorités retenues, mais également de favoriser la structuration d'une communauté scientifique européenne, dont l'activité autour des grands équipements est l'un des vecteurs. Après de nombreux contacts pris dès décembre 1998 avec les ministères des pays concernés par le rayonnement synchrotron de troisième génération, notamment la Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et la Suisse, et après une réflexion conduite par les directions de la technologie et de la recherche, il est apparu que la construction de deux machines très semblables, telles que Diamond et Soleil, ne serait pas pertinente. C'est pour l'ensemble de ces raisons que le Gouvernement français a décidé de coopérer avec le Gouvernement britannique et la fondation Wellcome Trust pour la construction du synchrotron Diamond. La communauté scientifique française ne devrait pas être lésée par cette décision. D'une part, les équipements de cette nature en France (l'ESRF à Grenoble et le Lure, à Orsay) sont déjà importants et, d'autre part, cette communauté aura un accès au nouvel équipement égal à celui des chercheurs britanniques. Enfin il a été décidé, d'un commun accord avec les ministres britannique, allemand et italien, de mettre en place un consortium européen des gros équipements, qui devrait permettre d'optimiser l'utilisation des installations européennes existantes et de développer les moyens futurs. S'il s'avérait dans ce cadre que la communauté scientifique européenne a besoin d'un nouveau synchrotron, sa construction pourra alors être envisagée en

coopération avec l'ensemble des partenaires de la France.

Données clés

Auteur : [M. Didier Julia](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37883

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6645

Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 338